

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0073 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
INSTALLATION DE MONSIEUR ROLAND CASTANIER EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ANDRÉ TRIVES DÉMISSIONNAIRE – COMMUNE D'ELNE	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Matthieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 47

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260427-DL2026-0073-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Vu le code électoral et notamment les articles L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Pyrénées-Orientales présentant les candidats aux élections municipales en mars 2020,

Vu les résultats des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et l’affichage de la liste des conseillers élus,

Vu le courrier de démission de Monsieur André TRIVES reçu en date du 22 avril 2026, son siège de Conseiller communautaire est désormais vacant.

Considérant les dispositions de l’article L.273-10 du code électoral, *« lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...) Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal (...) pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (...) de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. ».*

Considérant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Monsieur André TRIVES a été élu, le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant, est Monsieur Charles INGLES,

Considérant que Monsieur Charles INGLES a fait part de son souhait de ne pas être installé en tant que conseiller communautaire par courrier du 15 avril 2026,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d’installer Monsieur Roland CASTANIER en tant que Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur André TRIVES.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Procède à l’installation de Monsieur Roland CASTANIER en qualité de Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur André TRIVES, suite à la démission de ce dernier.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA



Grégory MARTY



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***